



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 20 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022.12.DRCL.0506
portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant la poursuite du boulevard
urbain multimodal sur la commune de Sauvian
Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 2021-I-1254 du 7 octobre 2021 déclarant d'utilité publique la poursuite du boulevard urbain multimodal sur la commune de Sauvian ;
- VU** le courrier et le dossier présentés par la mairie de Sauvian pour être soumis à une procédure d'enquête parcellaire ;
- VU** l'arrêté n° 2022.11.DRCL.0444 du 24 novembre 2022 désignant Monsieur Gérard MORENO, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En vue de la poursuite du boulevard urbain multimodal, il sera procédé du lundi 6 février 2023 à 09h00 au vendredi 24 février 2023 à 17h00, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête est Monsieur Gérard MORENO.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera déposé et consultable à la mairie de Sauvian, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

– sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sauvian aux heures d'ouverture des bureaux ;

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
enquête publique « Poursuite du boulevard urbain multimodal »
mairie de Sauvian
17 avenue Paul Vidal
34410 Sauvian

auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Sauvian les :

- lundi 6 février 2023 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Sauvian.

ARTICLE 5 : La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par la mairie de Sauvian, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité en mairie

Un avis sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage à la mairie de Sauvian.

Un certificat du maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le Préfet de l'Hérault, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

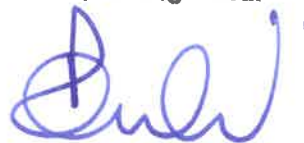
ARTICLE 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur

adressera au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9: Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Sauvian et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**



Frédéric POISOT